

**FICHE D'INSCRIPTION OU REINSCRIPTION
INTERNAT OU INTERNAT-EXTERNE**

OBLIGATOIRE

PHOTO
découper à la
taille du cadre et
COLLER
(pas d'agrafes)
nom prénom au
dos

**⚠ A remettre en main propre exclusivement au service intendance, selon le calendrier défini.
Toutes les rubriques doivent être complétées et toutes les pièces demandées jointes,
tout dossier incomplet sera refusé.**

NOM ETUDIANT : Prénom étudiant :

Classe en 2026-2027 :

Responsable de l'étudiant qui paie la restauration

Qualité : Père Mère Autre

NOM USUEL :

NOM DE NAISSANCE :

Prénoms :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

Téléphone :

Courriel pour l'envoi des factures (obligatoire) :

Adresse postale : numéro et voie :

code postal :

commune :

Nom de l'employeur :

numéro et voie :

code postal :

commune :

«J'ai pris connaissance du règlement de l'internat / internat-externé en vigueur au 1^{er} septembre, et souhaite inscrire mon enfant pour l'année scolaire 2026-2027 en qualité de» :

INTERNE

INTERNE-EXTERNE

CETTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE ET ENGAGE POUR LA TOTALITÉ DU TRIMESTRE, ET SERA RECONDUITE TACITEMENT LES TRIMESTRES SUIVANTS SAUF DEMANDE ECRITE TRANSMISE DANS LES DELAIS INDIQUÉS (voir règlement).

❖ **Je joins le RIB du responsable financier avec mention du BIC et de l'IBAN** (indiquer dessus le nom et le prénom de l'étudiant)

❖ **Je joins la ou les pièce(s) justificative(s) nécessaire(s) à la détermination du tarif (voir document "EquiTables").**

A défaut le tarif maximal me sera appliqué.

Melun, le

Signature des parents et/ou de l'étudiant si majeur

CAUTION INTERNAT

(Uniquement pour les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'internat)

NOM ETUDIANT : Prénom étudiant :

Classe en 26/27 :

Obligatoire :

Uniquement pour les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'internat :

Je joins un règlement de **caution de 200 euros par virement** sur le compte de l'Agent Comptable du Lycée Jacques Amyot (cf. RIB ci-dessous), avec la mention « **CAUTION, NOM PRENOM** (de l'étudiant) »

L'inscription à l'internat ne sera définitive qu'après versement de la caution.

Le remboursement s'effectuera sur le compte bancaire du responsable financier qui paie les frais d'internat connu au moment de l'inscription, et ce au départ de l'étudiant après l'état des lieux et la restitution des clés de la chambre.

Melun, le

Signature des parents et/ou de l'étudiant si majeur.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	77000	00001002038	50	TPMELUN

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1770	0000	0010	0203	850	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE JACQUES AMYOT



INSCRIPTION OU REINSCRIPTION A L'INTERNAT / INTERNAT-EXTERNÉ

Réservé aux étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

ORGANISATION GENERALE :

L'inscription à l'internat / internat-externé est un engagement par trimestre entier (1^{er} septembre-31 décembre / 1^{er} janvier-31 mars / 1^{er} avril-3 juillet). **Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre**, sauf cas exceptionnel (changement de résidence, de situation familiale...). Une demande écrite accompagnée de pièces justificatives sera alors présentée à l'intendance et sera soumise à la décision du chef d'établissement.

Les demandes de changement de régime pour le trimestre suivant doivent être transmises avant la fin du trimestre en cours, soit avant le 15 décembre et avant le 25 mars 2027.

Toute sortie de l'internat ne sera définitivement prise en compte qu'à l'issue de l'état des lieux de sortie et de la restitution de la clé.

Le badge personnel ou QR code doivent **obligatoirement être présentés** à chaque passage au restaurant (matin, midi et soir).

Tous les internes et internes-externés reçoivent un badge permettant l'accès au restaurant scolaire et à l'internat.

Le premier badge est fourni gratuitement par l'établissement et devra être conservé jusqu'à la fin de la scolarité. Tout badge perdu ou détérioré doit être racheté au tarif en vigueur (5,50 € en 2025/2026).

Le règlement d'une caution (200 €) par virement est exigé au moment de l'inscription dans l'établissement à l'internat.

Aucun élève ne pourra bénéficier du service de l'internat sans dépôt de cette caution.

La caution sera remboursée au responsable qui paie les frais d'internat, au départ définitif de l'étudiant, après l'état des lieux de sortie et la restitution de la clé, déduction faite, le cas échéant, du montant des dégradations constatées.

TARIFS :

Le montant des frais de l'internat et de l'internat-externé est établi forfaitairement et individuellement sur la base des ressources familiales (cf. document "EquiTables" de la région Ile-de-France joint). La famille doit **impérativement** fournir la ou les pièces justificative(s) demandée(s). En l'absence de celle(s)-ci le tarif maximal sera appliqué. Un éventuel changement de tranche en cours d'année est possible, sur présentation de pièces justificatives, et sera appliqué sur le trimestre en cours sans rétroactivité possible sur le trimestre antérieur. **A titre indicatif, pour le 1^{er} trimestre 25-26, les tarifs étaient les suivants (possible hausse de quelques euros à prévoir pour l'année 26-27) :**

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Quotient familial	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	>2388
Internes	462.30 €	641.70 €	672.06 €	701.04 €	731.40 €	760.38 €	787.98 €	866.64 €	917.70 €	917.70 €
Internes-externés	371.91€	551.31 €	581.67 €	610.65 €	641.01 €	669.99 €	697.59 €	776.25 €	827.31 €	827.31 €

Pour les internes, le forfait comprend : la nuitée, le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner.

Pour les internes-externés, le forfait comprend : le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner.

MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS :

Un avis des sommes à payer est envoyé chaque trimestre, par mail, au responsable financier.

Paiement en ligne par télépaiement, virement, espèces (dans la limite de 300 €/jour/créance).

En cas de non-paiement et ce, malgré les lettres de rappel réglementaire, un avis de mise en recouvrement sera adressé par voie de recommandé avec accusé de réception ; ces frais, ainsi que les frais de traitement, seront à la charge du responsable financier de l'étudiant.

En cas de difficulté, veuillez prendre contact rapidement avec le service intendance au 01.64.71.47.28

Les remises d'ordres accordées sous condition seront appliquées sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives et selon le règlement intérieur régional (consultable sur <https://lycees.iledefrance.fr/restauration-scolaire>). Les demandes devront être présentées avant la fin du trimestre concerné et seront soumises à l'appréciation du chef d'établissement.

Aucune remise d'ordre ne pourra être accordée de manière rétroactive sur un trimestre antérieur.

Il ne pourra être tenu compte des motifs personnels de non présence à l'internat (révision, professeur absent...).